

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement

Unité Prévention des Pollutions des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Guillaume PUTET

Tél: 02 72 16 41 42

Courriel: guillaume.putet@sarthe.gouv.fr

Nos réf.: 72-2022-00138

Le Mans, le 2 8 MARS 2023

20 rue Edmond Charlot

SI d'Assainissement du Lorouër

Mairie de Saint-Vincent-du-Lorouër

72150 SAINT-VINCENT-DU-LOROUËR

PJ: Annexe technique

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Reconstruction de la station d'épuration de SAINT VINCENT DU LOROUËR

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

la reconstruction de la station d'épuration de SAINT VINCENT DU LOROUËR

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon accord sur votre déclaration dont vous trouverez ci-joint les principales données techniques. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous remercie d'afficher pendant une durée minimale d'un mois, copie du récépissé, du présent accord.

À l'issue de cet affichage, vous retournerez le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et

19, Bd Paixhans – CS 10 013 72 042 LE MANS CEDEX 9

Tél.: 02 72 16 41 00 - fax: 02 72 16 41 07

SEE_PPMA_saint_vincent_du_lorouër_2023_lettre_accord.

odt

Mél: ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, La Cheffe du Service Equ et environnement,

Emmanuelle MORVAN